

# REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (ELECTIONS et FONCTIONNEMENT)

## Chapitre 1 : modalités d'inscriptions

### Article 1 : composition du CMJ

Le Conseil Municipal de Jeunes de Beautiran est composé de 13 jeunes élus représentant les jeunes résidant sur la commune et âgés de 10 à 13 ans (nés entre 2006 et 2009 bornes incluses). En cas de candidatures insuffisantes, le nombre des conseillers pourra être abaissé à 11 conseillers.

Le Conseil Municipal des Jeunes constitue un lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif ainsi que de la démocratie. Il apporte aux enfants et aux jeunes une connaissance de la vie locale et des institutions grâce à une réflexion et une collaboration avec les services municipaux et les associations.

Le Conseil Municipal des Jeunes a un but tout à fait pédagogique et exclu toute action politique.

### Article 2 : Liste électorale

La liste électorale est établie à partir des inscriptions réalisées par les jeunes en mairie ; la date limite de clôture des inscriptions est fixée au **Mercredi 14 mai 2019**.

Les électeurs doivent avoir au moins 10 ans (enfants nés en 2009) et au plus 13 ans (nés en 2006) pour s'inscrire sur les listes électorales.

Ils doivent être domiciliés sur la commune de Beautiran.

### Article 3 : candidat

Tout candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 10 à 13 ans dans l'année civile des élections
- être domicilié à Beautiran
- être inscrit sur la liste électorale

### Article 4 : dépôt de candidature

Les candidatures sont à déposer à la mairie avant le **Mercredi 14 mai 2019**. (Pièce d'identité attestant de l'âge du candidat et de sa domiciliation sur la commune. Passeport, carte d'identité ou livret de famille).

Le dossier de candidature devra être retourné à la mairie et comporter :

- la présentation du candidat : nom, prénom, adresse, date de naissance, téléphone, e-mail.
- la déclaration de candidature signée du candidat.
- l'autorisation parentale,
- la feuille, "droits et devoirs du Conseiller Municipal Jeune", signée par le candidat et par ses parents.

## Chapitre 2 : modalités et organisation des élections

### Article 5 : Organisation des élections

Toute propagande soutenue par un parti politique ou une association à but politique sera interdite.

- Organisation matérielle : le bureau électoral sera installé dans la salle du conseil municipal de Beautiran
- Dans le bureau électoral seront installés une urne et un isoloir.
- Le Président du bureau de vote sera un élu municipal adulte.
- Le Secrétaire du bureau sera un des membres de l'équipe administrative de la mairie
- Les 2 assesseurs sont nommés par le président du bureau. Les postes vacants sont pourvus parmi les électeurs inscrits.

Le déroulement du scrutin a lieu selon les dispositions légales pour les élections communales (enveloppes électorales, vote, liste d'émargement, assesseurs, urne, dépouillement...).

Le scrutin est un scrutin nominal à un tour. Chaque électeur votera à partir de deux listes, l'une avec les garçons candidats et l'autre avec les filles candidates. Sur chaque liste, l'électeur devra choisir 6 noms seulement parmi les candidatures. Tout bulletin comportant plus de 6 noms par liste (soit plus de 6 filles, soit plus de 6 garçons) sera considéré comme nul. Les six candidats ayant obtenu le plus de voix sur chaque liste sont élus. Le 13<sup>ème</sup> siège est attribué au garçon ou à la fille arrivé en 7<sup>ème</sup> position sur sa liste et ayant le plus de voix. En cas d'égalité de voix, le siège sera attribué au candidat le plus jeune.

### Article 6 : Elections

Les élections auront lieu : le **Vendredi 17 mai 2019 de 16h30 à 18h30 dans la salle du conseil municipal.**

Pour voter, il faudra présenter sa carte d'électeur.

Le dépouillement se fera en public après la fermeture du bureau électoral en présence du Président du bureau et des assesseurs. Les résultats seront ainsi connus au cours de la soirée. Ils seront officiellement communiqués par Monsieur le Maire ou un de ses représentants après les opérations de dépouillement.

### Article 7 :

Sont considérés comme bulletins nuls tout bulletin comportant : plaisanterie, surnom, insultes, signes distinctifs.... Les documents relatifs au dépouillement sont consultables à la mairie et toute réclamation de la part des candidats pour les élections devra être faite par écrit à Monsieur le Maire dans le délai de 8 jours après l'élection.

Article 8 :

Le Conseil Municipal des Jeunes procède en première séance plénière à l'élection en son sein d'un président. L'élection se fait à bulletin secret. En cas d'égalité le candidat le plus ancien est élu.

**Chapitre .3 : modalités de fonctionnement**

Article 9 :

La durée du mandat est de 3 ans pour tous les conseillers. La démission est acceptée, elle devra être notifiée par écrit au Président ainsi qu'à l'élu en charge du CMJ.

Article 10 :

Le Conseil Municipal des Jeunes lors de sa première session au plus tard 10 jours après les élections, procède à la création de différentes commissions. Un vice-président est nommé au sein de chaque commission.

Deux commissions seront proposées :

- Sports et loisirs
- cadre de vie et solidarité

Article 11 :

Le Président et les vice-présidents, Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants sont membres de droit du bureau du Conseil Municipal des Jeunes.

Le bureau est chargé de la coordination des différentes commissions, de la préparation des séances plénières et des relations avec le Conseil Municipal (adulte) et la Municipalité.

Article 12 :

Les séances du conseil municipal seront encadrées par le maire ou un de ses conseillers et un animateur.

L'accès aux séances du conseil municipal des jeunes sera limité aux enfants de moins de 15 ans. En cas de débordements, le président ou un élu pourra demander le huis clos.

En fonction de l'ordre du jour, le président pourra inviter un intervenant compétant.

Article 13 :

Les décisions prises au sein du conseil le sont à la majorité absolue des présents et représentés. Chaque conseiller ne peut détenir que deux pouvoirs. Le quorum est de 7 conseillers présents ou de la moitié des conseillers plus un.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième convocation sera adressée aux conseillers et le Conseil Municipal des Jeunes pourra délibérer quel que soit le nombre de présents.

Article 14 :

Une commission de régulation peut être créée et intervenir afin de veiller au bon fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Cette commission est composée du Maire ou de son représentant, du Maire adjoint chargé de la Jeunesse, de deux membres adultes nommés par le Maire.

Article 15 :

Les conseillers municipaux du CMJ sont informés de la tenue du conseil municipal de la commune et invités aux cérémonies et commémorations organisées par la mairie. Ils peuvent en qualité d'observateurs participer aux différentes élections nationales et européennes.

Article 16:

Un espace d'information dédié au CMJ sera réservé dans chaque bulletin municipal

Article 17 :

Dans un cas de force majeure empêchant l'élu de participer aux travaux du conseil, celui-ci s'engage à présenter sa démission afin de laisser sa place disponible.